

## Economie | Entreprises : Grand Angoulême poursuit le déploiement de son plan de soutien



**La communauté d'agglomération charentaise Grand Angoulême confirme son soutien aux entreprises de son territoire face à la crise liée au Covid-19, en annonçant une nouvelle phase de son plan de soutien, complémentaire aux dispositifs nationaux et régionaux. Après avoir déployé le 8 avril dernier un Prêt d'urgence doté de 650 000 €, puis abondé le Fonds de solidarité TPE pour un montant mobilisé de 1,5 million d'euro pour répondre à des situations d'urgence, la nouvelle étape de ce plan de soutien territorial consiste désormais « à venir en aide aux secteurs d'activité ou aux entrepreneurs touchés par les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 ». Au menu: nouveaux dispositifs et adaptations de dispositifs existants.**

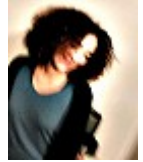
Du côté des nouveautés d'abord, Grand Angoulême annonce la création d'un Fonds de soutien innovation qui vise à encourager l'innovation des entreprises face à la crise Covid-19. Par ce biais, Grand Angoulême souhaite apporter une aide financière directe à destination des structures réorientant leurs activités et services pour répondre aux besoins et urgences liés à la crise notamment à destination des domaines de la santé, de la prévention, de l'information, de la protection, de la formation ou encore du rapprochement entre producteurs et consommateurs locaux. A noter « les projets de relocalisation d'activités sont également éligibles à ce nouveau dispositif ». Concrètement, ce fonds est disponible sous forme d'une subvention pouvant représenter 50% des investissements éligibles plafonnés à 10 000 €. A destination tant des projets individuels que collaboratifs, la subvention sera versée en une seule fois aux bénéficiaires.

Autre nouveauté de ce plan de soutien : la création d'un fonds dédié aux jeunes pousses installées sur le territoire de Grand Angoulême, c'est à dire créées entre le 1er septembre 2019 et le 1er mars 2020. Via ce fonds, les « jeunes pousses du territoire » pourront bénéficier d'une aide directe forfaitaire de 1000€, versée en une seule fois « dans les meilleurs délais » assure la collectivité. Ce dispositif voit large s'adressant tant aux secteurs du commerce, de l'artisanat, des services, et de l'industries, qu'à l'agriculture. Parmi les conditions d'éligibilité : l'entreprise doit avoir subi une fermeture administrative liée à la crise du Covid-19 ou une perte de chiffre d'affaires d'au moins 40 % en avril 2020 par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création et février 2020 et le chiffre d'affaire d'avril 2020.

## Un dispositif d'aide à l'investissement élargi et revalorisé

Enfin, le troisième dispositif d'aide, revu et corrigé par Grand Angoulême dans cette nouvelle phase du plan de soutien réside dans l'adaptation de son dispositif d'aide à l'investissement des TPE (« ADEL TPE16 »). Celui-ci cherche à accompagner les entreprises (TPE) qui ont investi, ou vont investir, pour adapter leur activité pendant la crise du COVID-19. Une adaptation qui peut être d'ordre matériel, mais aussi désormais, et c'est la nouveauté, les investissements immatériels au titre du développement digital des entreprises à l'image par exemple d'une prestation de conseil en stratégie digitale.

Autre modification de taille de ce dispositif, son taux d'intervention. Pour le fonctionnement « général » du dispositif, il est porté à 40% du montant des investissements éligibles contre 20 % actuellement. Concernant les investissements portant sur le matériel directement liés aux contraintes sanitaires du Covid-19, ce taux sera porté à 80% dans la limite d'un plafond de dépenses de 4 000 €. Et enfin sur les investissements immatériels portant sur le développement numérique des entreprises, le taux d'intervention sera porté à 100% dans la limite d'un plafond de 750 euros. Par ailleurs, le plafond de l'aide sera porté à 7 500 euros contre 5 000 euros aujourd'hui (hormis investissement immatériel).



Solène Méric

*Crédit Photo : JLPC*

*Publié sur [aqui.fr](http://aqui.fr) le 11/06/2020*

*[Url de cet article](#)*